

En 2015, 13 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, soit +7 % en euros constants par rapport à 2014. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire s'élève à 5,7 milliards d'euros en 2015, comme en 2014. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou supplémentaires) reste marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite est de 4,3 % en 2015. Les prestations servies ne représentent que 1,8 % de l'ensemble des prestations retraite versées.

## Les dispositifs souscrits individuellement continuent leur progression

En 2015, 13 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire (tableau 1). Les contrats souscrits dans un cadre professionnel représentent la plus grande partie de ces versements, particulièrement les contrats de type « article 83 du CGI » et les contrats Madelin, soit respectivement 24 % et 22 % du total des versements de l'année. Le PERCO et les contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI ») réunissent 16 % et 11 % des cotisations. Parmi les contrats souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, les versements effectués sur les PERP contribuent à hauteur de 16 % au total des versements.

En 2015, le niveau des versements sur les contrats souscrits *via* l'entreprise augmente sensiblement. Par rapport à 2014, il a crû de 11 % en euros constants<sup>1</sup>, ce qui s'explique principalement par la hausse des cotisations sur les PERCO (+15 % en euros constants) et sur les contrats de type « article 83 du CGI » (+14 % en euros constants).

Les versements au titre de contrats souscrits par les indépendants repartent à la hausse, après le recul de 2014 (-8 % entre 2013 et 2014, en euros constants), mais exclusivement grâce aux contrats Madelin (+3 % en euros constants).

Dans le même temps, l'année 2015 confirme la progression des versements sur les dispositifs de retraite

souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, avec une hausse de 4 % des versements en euros constants par rapport à 2014. Cette augmentation provient exclusivement de celle du PERP qui, avec 2,1 milliards d'euros versés en 2015, poursuit sa forte croissance entamée en 2010 (+13 % en 2015 en euros constants). En 2015, 77 % des masses de cotisations des produits de retraite supplémentaire sont gérées par les sociétés d'assurances (tableau 2). Cette proportion atteint 90 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

## Une diminution des prestations servies au titre des contrats à prestations définies

En 2015, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 5,7 milliards d'euros (tableau 3). Les contrats de type « article 83 du CGI » et « article 39 du CGI » représentent, à eux deux, la moitié des prestations. 15 % des prestations sont versées au titre de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux.

Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire sont stables en 2015. L'augmentation des prestations des contrats d'entreprises à cotisations définies (de type « articles 82 et 83 du CGI »), d'une part, et des contrats pour les indépendants, d'autre part, est compensée par la forte baisse des prestations des contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI »). Les prestations servies au titre des PERP augmentent sensiblement en 2015

1. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

(+25 % en euros courants), mais ne représentent que 4 % de l'ensemble des prestations.

Les prestations sont servies le plus souvent sous la forme de rentes viagères. En 2015, c'est le cas pour 83 % du montant des prestations servi aux bénéficiaires, contre 8 % sous forme de versement forfaitaire unique (VFU) et 9 % sous forme de capital. Pour les contrats PERP, les VFU prédominent (82 % de l'ensemble des prestations), alors que pour les PERCO, la totalité des

prestations prennent la forme de sorties en capital. En 2015, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (74 %), suivies des institutions de prévoyance (16 %) [tableau 2].

### Une croissance stable des provisions mathématiques en 2015

Les provisions mathématiques<sup>2</sup> ou encours atteignent 207 milliards d'euros en 2015<sup>3</sup> (tableau 4). Les contrats

**Tableau 1** Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des cotisations (en %)	Évolution des montants des cotisations annuelles en euros constants (en %)	
	2013	2014	2015		2015	2013-2014
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>2 441</b>	<b>2 694</b>	<b>2 814</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
PERP <sup>1</sup>	1 549	1 831	2 067	16	18	13
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	770	757	645	5	-2	-15
RMC (retraite mutualiste du combattant)	118	101	97	1	-15	-4
Autres contrats souscrits individuellement <sup>2</sup>	4	5	4	0	10	-16
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>9 697</b>	<b>9 347</b>	<b>10 112</b>	<b>78</b>	<b>-4</b>	<b>8</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>3 286</b>	<b>3 031</b>	<b>3 102</b>	<b>24</b>	<b>-8</b>	<b>2</b>
Contrats Madelin <sup>1</sup>	3 012	2 768	2 848	22	-9	3
Contrats « exploitants agricoles » <sup>3</sup>	274	263	254	2	-4	-3
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>6 411</b>	<b>6 317</b>	<b>7 011</b>	<b>54</b>	<b>-2</b>	<b>11</b>
PERCO <sup>3</sup>	1 700	1 800	2 070	16	5	15
Contrats de type art. 39 du CGI <sup>1</sup>	1 463	1 343	1 392	11	-9	4
Contrats de type art. 82 du CGI <sup>1</sup>	318	204	226	2	-36	11
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1</sup>	2 626	2 712	3 097	24	3	14
PERE	52	55	50	0	4	-8
Autres contrats souscrits collectivement <sup>2</sup>	252	204	176	1	-20	-14
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>12 138</b>	<b>12 042</b>	<b>12 927</b>	<b>100</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « autres ».

3. Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

**Note >** Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

**Champ >** Ensemble des contrats en cours de constitution.

**Sources >** Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

2. Provisions mathématiques : montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

3. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de juin 2016, 131,8 milliards d'euros fin 2014. Le fonds de réserve des retraites disposait en outre à cette date de 37,2 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (RAFP et régime complémentaires des pharmaciens CAVP) de 22,9 milliards d'euros de provisions.

**Tableau 2** Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire, en 2015

	Dispositifs gérés en 2015 selon les organismes											
	En % des masses de cotisations				En % des masses de prestations				En % des masses de provisions mathématiques ou encours			
	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>
PERP <sup>1</sup>	99	0	1	0	99	0	0	0	99	0	1	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	74	0	26	0	66	0	34	0	66	0	34	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	1	0	99	0	7	0	93	0	10	0	90	0
Autres contrats souscrits individuellement <sup>2</sup>	63	0	37	0	53	0	47	0	71	0	29	0
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>73</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>84</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>84</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Contrats Madelin <sup>1</sup>	95	0	5	0	75	0	25	0	89	0	11	0
Contrats « exploitants agricoles » <sup>1</sup>	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>64</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>85</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>81</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
PERCO <sup>3</sup>	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI <sup>1</sup>	99	1	0	0	98	2	0	0	99	1	0	0
Contrats de type art. 82 du CGI <sup>1</sup>	98	2	0	0	95	5	0	0	91	9	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1</sup>	86	14	0	0	88	12	0	0	85	15	0	0
PERE	49	51	0	0	89	11	0	0	43	57	0	0
Autres contrats souscrits collectivement <sup>2</sup>	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>77</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>74</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>80</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

3. Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

**Note** > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et liquidation.

**Sources** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; données FFA.

**Tableau 3** Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des prestations (en %)	Évolution des montants annuels des prestations en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2015 selon le type de versement (en %)		
	2013	2014	2015		2015	2013-2014	2014-2015	Rentes viagères	Versements forfaitaires uniques
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>1 585</b>	<b>1 648</b>	<b>1 668</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
PERP <sup>1</sup>	173	192	239	4	10	25	12	82	7
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	824	876	859	15	6	-2	97	1	1
RMC (retraite mutualiste du combattant)	573	565	555	10	-2	-2	100	0	0
Autres contrats souscrits individuellement <sup>2</sup>	15	16	15	0	1	-3	100	0	0
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>4 048</b>	<b>4 011</b>	<b>4 004</b>	<b>71</b>	<b>-1</b>	<b>-0</b>	<b>81</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>404</b>	<b>463</b>	<b>535</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>85</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Contrats Madelin <sup>1</sup>	336	396	454	8	17	15	90	10	0
Contrats « exploitants agricoles » <sup>1</sup>	68	68	81	1	-1	20	58	42	0
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>3 644</b>	<b>3 547</b>	<b>3 469</b>	<b>61</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>	<b>81</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
PERCO	270	289	313	6	7	8	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI <sup>1</sup>	1 619	1 597	1 261	22	-2	-21	99	1	0
Contrats de type art. 82 du CGI <sup>1</sup>	159	114	179	3	-28	57	25	2	73
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1</sup>	1 427	1 420	1 588	28	-1	12	90	10	0
PERE <sup>1</sup>	6	7	5	0	16	-39	63	37	0
Autres contrats souscrits collectivement <sup>2</sup>	163	119	123	2	-27	3	99	1	0
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>5 633</b>	<b>5 659</b>	<b>5 673</b>	<b>100</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'Assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

**Note** > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

**Sources** > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

**Tableau 4** Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions mathématiques (en millions d'euros courants)			Part du montant total des provisions (en %)	Évolution des montants annuels des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2015 selon la phase considérée (en %)	
	2013	2014	2015		2015	2013-2014	2014-2015	Constitution
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>40 534</b>	<b>43 156</b>	<b>45 721</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>69</b>	<b>31</b>
PERP <sup>1</sup>	10 549	12 380	14 339	7	17	16	96	4
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	22 750	23 660	24 431	12	3	3	51	49
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6 976	6 856	6 698	3	-2	-2	8	92
Autres contrats souscrits individuellement <sup>2</sup>	258	260	253	0	0	-3	10	90
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>143 903</b>	<b>152 324</b>	<b>160 963</b>	<b>78</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>72</b>	<b>28</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>35 690</b>	<b>37 532</b>	<b>40 626</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>81</b>	<b>19</b>
Contrats Madelin <sup>1</sup>	31 249	32 738	35 593	17	4	9	81	19
Contrats « exploitants agricoles » <sup>1</sup>	4 441	4 794	5 032	2	7	5	82	18
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>108 213</b>	<b>114 792</b>	<b>120 337</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>69</b>	<b>31</b>
PERCO	8 600	10 300	12 200	6	19	18	100	0
Contrats de type art. 39 du CGI <sup>1</sup>	36 182	38 097	39 419	19	5	3	58	42
Contrats de type art. 82 du CGI <sup>1</sup>	4 041	3 962	4 161	2	-2	5	90	10
Contrats de type art. 83 du CGI <sup>1</sup>	53 529	57 125	60 262	29	6	5	67	33
PERE <sup>1</sup>	460	504	560	0	9	11	97	3
Autres contrats souscrits collectivement <sup>2</sup>	5 401	4 803	3 736	2	-12	-22	58	42
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>184 437</b>	<b>195 480</b>	<b>206 684</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>70</b>	<b>30</b>

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

**Note** > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

d'entreprises de type « articles 39 et 83 » représentent la moitié des provisions mathématiques, contre 20 % pour les contrats destinés aux indépendants et 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

En 2015, les provisions mathématiques augmentent de 6 % en euros constants sur un an. Produits les plus récents, le PERP et le PERCO sont, comme les années précédentes, ceux dont les provisions mathématiques (PERP) et les encours (PERCO) se sont accrus le plus vite (respectivement +16 % et +18 % en euros constants), même s'ils ne représentent encore qu'une part limitée, à eux deux (13 %), des encours pour la retraite supplémentaire.

Les 11 milliards d'euros de provisions mathématiques supplémentaires pour l'année 2015 par rapport à 2014 proviennent notamment des contrats de type

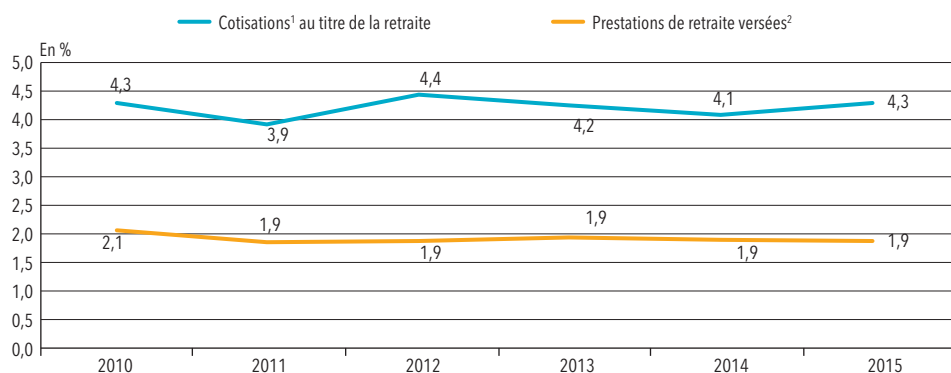
« article 83 du CGI » (28 %), des contrats Madelin (25 %), des PERCO (17 %) et des PERP (17 %).

En 2015, 80 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérés par les sociétés d'assurances (tableau 2).

### Une place toujours marginale de la retraite supplémentaire

En 2015, la retraite supplémentaire représente 4,3 % de l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part augmente en 2015, en raison d'une hausse des cotisations de retraite supplémentaire plus forte que celle des régimes obligatoires (de base et complémentaires) [graphique]. La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 1,9 % en 2015. ■

#### Graphique Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés ainsi que les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse.

**Note** > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2010-2015 de la DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.

#### Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace Data.Drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> **Fédération française de l'assurance**, 2016, Les contrats d'assurance retraite en 2015 : hausse des cotisations et des prestations, juin.

> **Laborde C.**, 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.

> **Montaut A.**, 2016, « Santé, retraite, décès... : un tiers du marché de l'assurance privée couvre des risques sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 963, juin.